

M A I R I E
DE
BEAUVOIR SUR NIORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Membres en exercice : 19 Membres présents : 17 Membres absents : 2 Convocation du 12 juin 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit juin deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de Beauvoir-sur-Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Pascal MATHÉ, Laetitia LONJARD, Rémi RAGUENAUD, Catherine SOUCHET, Daniel SIYAPGE, Anne MALAISE, Cécile POYAC, Bruno SALOMON, Anne-Sophie PARTHENAY, Olivier CHARONNAT, Claudine BERNARD, Didier BOULET, Delphine SARRAZIN, Mickaël AUBINEAU, Aurélia CROIX, Thomas BURLOT, Patricia GALLOIS.

Absents excusés : Quentin FEVRE (pouvoir à Séverine VACHON), Aurélia CROIX (pouvoir à Mickaël AUBINEAU).

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Catherine SOUCHET a été désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 21 mai 2026. Il est demandé de préciser que les membres des bureaux d'associations n'ont pas participé au vote des subventions qui concernaient leurs associations.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2026 avec cette modification à *l'unanimité*.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) : LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Madame le Maire expose :

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans un délai de deux mois à compter du renouvellement général de l'assemblée délibérante, à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du Conseil communautaire.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, tandis que les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) sont chargées des locaux d'habitation.

A chaque renouvellement du Conseil communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire par catégorie de locaux. Tous les deux ans, la CIID a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de modifier la valeur locative des locaux professionnels situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.

La Communauté d'agglomération doit proposer, par délibération, une liste de 40 personnes pour constituer la nouvelle CIID, seules 20 seront retenues par le Directeur Départemental des Finances Publiques qui nommera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission dans le domaine de l'évaluation des impôts fonciers et notamment des valeurs locatives des locaux professionnels.

Afin de représenter ses communes membres, la communauté d'Agglomération sollicite principalement les communes disposant d'un panel représentatif en matière de locaux professionnels.

Aussi, la commune de Beauvoir-sur-Niort disposant de 78 locaux professionnels sur son territoire, la Communauté d'agglomération lui a demandé de désigner 3 membres. Les membres de la CCID peuvent également être proposés pour siéger à la CIID.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la liste des 3 contribuables locaux dont les noms, mentionnés ci-dessous, seront transmis à la communauté d'Agglomération pour être proposés pour siéger à la CIID.

- M. Guillaume MÉNAGER, Le Pied D'Roi, 7 Place de l'Hôtel de Ville
- M. Aurélien MEURAILLON, Intermarché, 1 Impasse des Acacias
- M. Yohann RETUREAU, « L'entre Potes » 41 Place de l'Hôtel de Ville

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Catherine SOUCHET, adjointe, expose :

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-13 et L. 1111-14, R. 1111-1-A et suivants,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ».
La récente loi n° 2025-1249 relative au statut de l' élu local du 22 décembre 2025 crée une section 4 propre au statut de l' élu local au sein du CGCT et définit les modalités de saisine du référent déontologue en son article L 1111-14.

Dans l'attente d'un décret qui viendra préciser les modalités d'application des dispositions législatives mentionnées à l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales permettant à tout élu local de consulter un référent déontologue, la présente délibération retient les modalités et critères de désignation de ce référent, fixés par le décret 6 décembre 2022 susvisé.

Il est mis en place un référent déontologue élus locaux pour les élus municipaux de la commune de Beauvoir-sur-Niort. Ce référent est désigné par l'organe délibérant.

Il est proposé que cette fonction de référent déontologue soit confiée à Madame Stéphanie PAVAGEAU à la CAN.

Madame Stéphanie PAVAGEAU est Maître de conférences en Droit public à l'Université de Poitiers. Spécialiste du droit public, elle est rattachée à l'Institut de droit public et intervient principalement en droit administratif. Ses travaux de recherche portent notamment sur le droit de propriété et ses évolutions en droit public, thématique à laquelle elle a consacré sa thèse et plusieurs publications scientifiques.

Elle occupe également des responsabilités pédagogiques en étant notamment co-directrice du parcours « Droit de l'action publique » au sein du master de droit public.

Elle présente ainsi toutes les compétences requises pour exercer les fonctions de référent déontologue. Elle a par ailleurs donné son accord de principe pour intervenir au profit des élus de la commune de Beauvoir-sur-Niort.

Le référent élu local apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques mentionnés à l'article L 1111-13 du CGCT à savoir :

- 1 Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2 L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3 L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4 L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5 Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

- 6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Obligations du référent déontologue :

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Indépendance et impartialité du référent déontologue :

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, il ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination, en l'occurrence la CAN ou de son représentant. Il est en outre précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu communautaire qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Indemnisation :

Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait par la commune de Beauvoir-sur-Niort, dans les conditions de l'arrêté et décret en vigueur (soit actuellement au montant de 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif).

Modalités d'exercice :

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera d'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès. La saisine du référent déontologue s'effectue par mail à l'adresse suivante : stephanie.pavageau@univ-poitiers.fr. Les réponses devront être apportées par le référent déontologue à l'élu auteur de la saisine, dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue. Elles prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine. Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer les textes permettant d'étayer la réponse et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu auteur de la saisine.

Durée de la désignation :

Le référent déontologue est désigné pour la durée du mandat.

Avant le terme précité, le référent déontologue pourra demander à ce qu'il soit mis fin à sa mission. En pareil cas, l'assemblée délibérante devra pourvoir à son remplacement dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir.

Il est demandé s'il serait possible d'obtenir les coordonnées de Mme PAVAGEAU Stéphanie : son numéro de téléphone. Elle sera contactée à cette fin. A la question relative à l'origine de cette mise en place et son financement, il est précisé que Niort Agglo propose cette même référente pour toutes les communes de l'Agglo.

Il est décidé par le Conseil municipal à l'unanimité.

- De désigner Madame Stéphanie PAVAGEAU en tant que référente déontologue des élus municipaux, conformément aux critères définis ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT PCAET ET RÉSEAU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Madame le Maire expose :

La direction de la Planification écologique territoriale décline au niveau de l'Agglomération du Niortais, les demandes de l'État, du Conseil Régional, de l'Europe et des communes en matière de transition écologique de manière partagée et opérationnelle.

En mode projet, cette direction transversale assure des missions permettant :

- D'être à l'écoute de l'ensemble des acteurs publics et privés,
- De partager et dupliquer les bonnes pratiques du territoire dans les domaines considérés,

- De rendre compte de l'action publique de l'agglomération et de son efficacité au regard de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique,
- De suivre différents schémas et plan permettant de mieux préparer le territoire aux mutations climatiques.

C'est ainsi, que la Direction pilote le projet « Plan climat-air-énergie-territorial » (PCAET) en mobilisant les acteurs du territoire. A ce titre, elle participe également au suivi du programme LIFE Maraisilience dédié au soutien de projets innovants dans les domaines de l'environnement et du climat. Enfin, elle anime un réseau d'élus de l'agglomération, « le réseau développement durable », lieu d'échange, d'informations et de partage de bonnes pratiques en matière de transition écologique.

Et, afin de représenter la commune au sein du réseau développement durable de l'agglomération et de participer à la définition du prochain PCAET, il est proposé au conseil municipal de désigner un référent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité. Mme Cécile POYAC comme référente PCAET et réseau développement durable.

RENOUVELLEMENT DE LA SIGNALISATION AU SOL

Pascal MATHÉ, adjoint, expose :

Il est proposé de renouveler la signalisation au sol sur plusieurs rues de la commune (rue du Commandant Caud, Rue Abel Brillault, rue du Plantis, route de Chizé, route de la Rochelle et route de la Blottière).

Deux entreprises ont été consultées pour la réalisation des travaux :

- L'entreprise SARL Signal TP 79 pour un montant de 5.842,47 € HT
- L'entreprise Signalisation 85 pour un montant de 6.077,85 € HT.

La commission voirie, réunie le 9 juin 2026, propose de retenir l'entreprise SARL Signal TP 79.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Le renouvellement de la signalisation au sol,
- D'opter pour l'Entreprise SIGNAL TP 79 à un montant de 5.842,47 € HT €

RÉNOVATION LOGEMENT COMMUNAL

Rémi RAGUENAUD, adjoint, explique que cette rénovation concerne le logement sis 2 rue de la Gare, appartement 6, nécessite d'importants travaux de rénovation (peintures et sols) avant de pouvoir le remettre en location.

Pour ce faire, deux entreprises ont été sollicitées :

- L'entreprise SAS TOUTENCOULEUR pour un montant de 14.336,17 HT
- L'entreprise Richard LND PEINTURE pour un montant de 12.006,92 HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.

- La rénovation du logement communal
- D'opter pour l'Entreprise Richard LND PEINTURE à un montant de 12.006,92 HT €.

M. AUBINEAU demande si une partie a été prise en charge par l'assurance pour le sol suite au dégât des eaux. Pascal MATHÉ précise que l'assurance a opéré un remboursement partiel par rapport à la totalité des travaux identifiés. Cependant, il convient de refaire l'ensemble de l'appartement et la salle de bain avant de le mettre de nouveau à la location.

Il est indiqué par M. RAGUENAUD la reprise des travaux dans le courant de la semaine. Il est également évoqué des devis concernant la façade extérieure de l'immeuble. M. BURLLOT demande s'il s'agit de la façade donnant sur la voie publique ou la cour intérieure. M. RAGUENAUD confirme qu'il s'agit de la cour intérieure.

ACHAT BRISE-SOLEIL EXTÉRIEURS POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE

Rémi RAGUENAUD, adjoint, évoque le fait que les salles de classes de l'école primaire sont impactées par les fortes chaleurs, notamment pour celles qui sont orientées plein sud et ouest. Afin d'améliorer le confort pour les élèves, les personnels et les enseignants, il est envisagé la pose de stores extérieurs (« screen zip max ») en complément des ventilateurs brumisateurs déjà mis à disposition pendant cette période. Il est également rappelé que des climatiseurs portatifs ont été installés dans les classes et du blanc de meudon appliqué sur les vitres. Les classes ont également été ouvertes par les équipes techniques et l'adjointe aux affaires scolaires, Laetitia LONJARD tous les matins, dès 6 h /6 h 30.

Concernant l'installation de stores extérieurs de type « Screens » (toiles extérieures sur châssis), deux entreprises locales, JARRIAUD et ALLEAU ont été contactées. Leurs solutions proposent des stores motorisés à énergie solaire.

Pour ce faire, deux entreprises ont été sollicitées :

- L'entreprise JARRIAUD BOIS & RENO pour un montant de 7.675,74 € HT
- L'entreprise Jérémy ALLEAU pour un montant de 6.464,13 € HT.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal sur les coûts de mise en place de la climatisation en toute ou partie à l'école. Les coûts sont importants et il est rappelé que l'école n'a pas souhaité que deux anciennes classes qui servent actuellement pour la garderie et le centre de loisirs soient climatisées afin d'assurer une rotation des élèves en période de fortes chaleurs. Il s'agit d'une problématique nationale à laquelle sont confrontées de nombreuses communes et écoles.

Les mesures mises en place dans l'urgence cette fin d'année (climatiseurs portatifs) semblent convenir aux maitresses et les retours sont positifs. Il est regretté par Thomas BURLLOT le fait que la climatisation ne soit pas installée à l'école dans toutes les classes. Madame le Maire souligne que par le passé en tant qu'élue en charge du développement durable il était contre et s'étonne de ce changement de positionnement. Les élus sont conscients de la difficulté et des enjeux liés. C'est une des raisons qui avait conduit les études et le projet de réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires (en cours).

Anne MALAISE précise qu'il existe une salle climatisée à l'EHPAD qui pourrait être partagée pour accueillir les enfants de l'EHPAD. Elle rappelle que les résidents de l'EHPAD n'ont pas la climatisation dans leurs chambres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- L'achat de stores extérieurs à l'école primaire,
- D'opter pour l'Entreprise Jérémy ALLEAU à un montant de 6.464,13 HT €.

DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEDS POUR L'ACHAT DE BRISE-SOLEIL EXTERIEURS

Mme le Maire propose au conseil municipal de solliciter le SIEDS concernant le financement de brise-soleil extérieurs à l'école.

Le SIEDS prendrait en charge 80 % du montant des travaux dans la limite maximum de 10.000,00 €.

Le projet se décompose comme suit :

Dépense en Euros HT	
Entreprise Jérémy ALLEAU	6.464,13 € HT €
TOTAL	6.464,13 € HT €

Recettes en Euros HT	
Subvention SIEDS (80% du montant des travaux avec un plafond de 10 000,00 €))	5.171,30 HT €
Autofinancement	1.292,83 HT €
TOTAL	6.464,13 € HT €

Rémi RAGUENAUD précise que les classes concernées sont celles situées sur les façades sud et ouest, les plus exposées au soleil.

Le conseil municipal décide, décide à l'unanimité, d'adopter le plan de financement proposé et d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention mentionnée.

Un deuxième programme pourrait être réalisé l'année prochaine pour les façades donnant sur le couloir, lesquelles sont ensoleillées le matin.

Mickaël AUBINEAU pose la question de savoir si la mise en place de climatisation ne coûterait pas moins cher. Il est évoqué la prise en charge financière par le SIEDS qui réduit considérablement le coût des brises-soleils. Ce n'est pas une solution en soi mais bien la mise en place de différentes mesures engagées qui permettra de réduire l'exposition à la chaleur (isolation combles, végétalisation et cour oasis, brises-soleils, etc). L'acquisition de climats portatives a permis aussi de réduire la chaleur dans les salles. Bien que n'étant pas une solution pérenne, cela a permis d'améliorer la situation.

TRANSFORMATION DE LA MAISON DU MEUNIER DU MOULIN RIMBAULT EN ESPACE POLYVALENT D'ANIMATION : CONVENTION AVEC id79 INGÉNIÉRIE DÉPARTEMENTALE

Madame le Maire rappelle que la commune de Beauvoir-sur-Niort envisage la transformation de la maison du Meunier du Moulin de « Rimbault » en un espace polyvalent afin d'offrir un espace adapté aux familles et aux associations pour leurs événements, et éventuellement aux autres animations de proximité.

Pour engager cette opération et attribuer un marché de Maîtrise d'œuvre, Madame le Maire propose de solliciter l'accompagnement du CAUE79 et d'ID79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE pour les missions suivantes :

- Rédaction du pré-programme de l'opération,
- Rédaction des pièces administratives et techniques de la consultation (RC, AE, CCTP, CCAP) incluant les réunions de travail pour finaliser la rédaction de ces pièces,
- Mise au point de la procédure de consultation,
- Accompagnement dans l'analyse des candidatures et des offres, participation aux éventuelles négociations jusqu'à la notification du premier marché Moe,
- Suivi de la première phase de diagnostic (DIAG),
- Accompagnement pour l'attribution du second marché Moe (conception et réalisation).

Le montant forfaitaire de la mission du CAUE79 et d'ID79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE s'élève à 4.710 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité. :

- Décide de choisir le CAUE79 et ID79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE pour assister la commune dans l'élaboration d'un pré-programme, pour l'organisation de la consultation de Maîtrise d'œuvre et l'accompagnement de la commune dans les différentes démarches mentionnées dans la convention,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'intervention entre la commune et ID79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE.

A l'occasion des échanges il est demandé par Thomas BURLLOT s'il serait possible de demander au prestataire d'intégrer les clauses sociales dans le cahier des charges. La demande est prise en compte.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT

Catherine SOUCHET, adjointe, rappelle au conseil municipal les conditions de prise en charge des repas des agents en formation : lorsque la session est proposée par le CNFPT, les frais de repas, et si besoin d'hébergement, sont intégralement pris en charge par cet organisme public de formation.

Pour les autres formations, les frais de repas ou d'hébergement sont assurés par l'agent concerné, à charge pour la collectivité de lui en accorder ou non le remboursement.

Elle précise que par délibération du 03 février 2021 le conseil municipal décidait de prendre en charge les frais de repas à hauteur de 17,50 € pour les formations hors CNFPT et les frais d'hébergement à hauteur 70,00 €.

Il est proposé de réévaluer les tarifs, conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à l'unanimité.

- Pour les agents et élus ayant été autorisés à suivre une formation CNFPT, d'accorder le remboursement des frais de repas au coût réel, sur présentation d'une facture acquittée, dans la limite du tarif maximum fixé par arrêté du 20 septembre 2023, soit 20,00 €/repas.
- De laisser à la charge de l'agent les éventuels frais d'hébergement, sauf accord préalable express de l'employeur. Le remboursement sera alors accordé suivant les mêmes dispositions, avec un plafond réglementaire de 90,00 €.
- De prendre en charge les frais de repas des élus à hauteur de 20,00 € par repas ainsi que les frais d'hébergement si nécessaire à hauteur de 90,00 €.

POINTS DIVERS :

- Evolution des transports scolaires pour Beauvoir et Plaine d'Argenson.

Il existe jusqu'à présent trois lignes de bus pour les écoles maternelles et primaires.

- Un bus concerne les enfants de la commune de Beauvoir sur Niort (encadrant payé intégralement par la commune de Beauvoir),
- Un bus concerne les enfants de Plaine d'Argenson (encadrant payé intégralement par la commune de Plaine d'Argenson),
- Un autre bus a un circuit comprenant des enfants de Beauvoir et Plaine d'Argenson et dessert les deux écoles (avant la fusion de commune de Plaine d'Argenson ou Beauvoir récupérerait certains enfants des communes du Sud, ce qui n'est plus le cas actuellement) : l'encadrant est là aussi payé intégralement par Beauvoir.

Après échange avec Niort Agglo et entre les deux communes, le troisième bus serait supprimé, les tournées de bus évolueraient légèrement pour intégrer les enfants de Beauvoir et Plaine d'Argenson concernés. Pour Beauvoir, l'impact ne concerne que deux enfants : un enfant de Belleville en CE2 qui pourra être rattaché au circuit de Beauvoir et l'autre enfant

de Plaine d'Argenson qui est en petite section qui n'utilise plus le bus depuis janvier de cette année et qui s'arrangera pour emmener leur enfant. Il n'y aura donc pas d'impact pour les familles.

Concernant les deux agents de la commune : l'une d'elle est titulaire et l'autre contractuelle. Cette dernière ne verra pas son contrat être renouvelé. Un aménagement horaire est à prévoir avec l'agent titulaire. Il a été proposé d'éventuelles heures de ménages en complément par l'agent contractuel que la bibliothécaire ne souhaite plus assurer. Réponse dans l'été.

- Travaux de voirie au lotissement de l'ancien stade :

Les travaux du lotissement de l'ancien stade reprendront lundi 22 juin. Mickaël AUBINEAU demande si l'entreprise ROCHE est au prix. C'est le cas, nonobstant l'indice d'évolution qui change chaque mois et qui impacte naturellement le prix. Pascal MATHÉ évoque les récents échanges avec l'entreprise ROCHE.

- Commémorations:

Madame le Maire, Séverine VACHON remercie Olivier CHARONNAT pour l'organisation des cérémonies commémoratives, lesquelles ont donné satisfaction aux associations et participants.

- Exercice PCS :

Elle exprime également sa gratitude envers les agents et élus ayant participé au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : l'exercice a été enrichissant, chacun s'est pleinement investi, et l'organisation a été très bien menée. Deux représentants de l'agglomération étaient présents (agent/élu) et ont apporté de précieux conseils pour les prises de décision. Il est souligné que s'agissant d'une première les choses se sont bien déroulées mais que certains points restent perfectibles. Un rétex sera réalisé en interne, puis avec la réserve citoyenne mobilisée et enfin avec l'ensemble des participants à la préfecture.

FESTIVITÉS à VENIR :

Daniel SIYAPGE nous informe que la retransmission du match de football aura lieu le dimanche 19 juillet au moulin. Les restaurateurs s'installeront au moulin ce soir là.

SENATORIALES

Mme le Maire informe que certains élus ont été surpris de recevoir une convocation du Tribunal Administratif de Poitiers, indiquant que les élections pour désigner les grands électeurs qui auront à voter pour les élections sénatoriales de septembre prochain n'étaient pas conformes. Pour rappel, deux listes ont été élaborées : une par l'équipe municipale et une deuxième réalisée sur table reprenant des membres figurant déjà sur la 1ère liste malgré leur souhait de ne pas y figurer. Certains se sont exprimés oralement à ce sujet mais cela n'a pas été consigné dans le procès-verbal. Par ailleurs, Aurélia CROIX n'aurait pas dû être élue, la parité n'ayant pas été respectée. Si les élections sont invalidées, elles devront être organisées à nouveau. C'est dommage pour tous.

Il est indiqué par Madame le Maire une visio avec la préfecture concernant les mesures canicule.

SENS CIRCULATION PLACE BEAUVOIR :

Pascal MATHÉ explique que le sens de circulation a été revu conformément aux engagements permettant de pouvoir traverser la place et sortir à l'autre extrémité. Le point gênant concerne la remontée avec le sens interdit devant le p'tit bouchon. Concernant le petit parking, la zone de retournement va être aménagée et une nouvelle expérimentation réalisée.

Patricia GALLOIS évoque la vitesse des véhicules lors de la traversée du parking. A ce jour, ce point est peu mis en avant car le rétrécissement de largeur pour passer entre les deux parkings ne permet pas une vitesse importante.

Mickaël AUBINEAU demande si les traverses en chêne à proximité du kebab sont bien prévues. Elles sont inscrites au marché. Un point sera fait à ce sujet.

Fin du Conseil municipal à 21 h 47.

Catherine SOUCHET
Secrétaire de séance,



Séverine VACHON
Le Maire,



